

Question-réponse

POR - Réduire les blessures liées aux chutes grâce à un programme de prévention

Question 1

Q : À quel endroit peut-on trouver des outils et de l'information sur la prévention des chutes ?

R : Sur l'Intranet dans l'onglet [Soins et services > Pratiques interdisciplinaires > Chutes](#). Vous y trouverez, entre autres, un aide-mémoire *Mesures universelles de prévention des chutes*, des fiches sur le positionnement sécuritaire au fauteuil et sur l'utilisation et l'ajustement des aides à la marche.

Les modalités en vigueur pour vos installations sont disponibles dans l'onglet [Soins et services > Soins infirmiers > Chutes, mesures des contrôle et surveillances accrues > Prévention des chutes](#).

Question 2

Q : Pourquoi faut-il signaler les chutes dont on est témoin ?

R : Pour assurer une prise en charge adéquate et sécuritaire du chuteur. Pour qu'une déclaration d'incident-accident (AH-223) soit complétée. Pour que l'analyse des circonstances entourant la chute/facteurs en cause puisse avoir lieu afin de bonifier nos pratiques pour prévenir d'autres chutes (celles de la personne qui a chuté ou celles d'autres personnes).

Question 3

Q : Existe-t-il de la documentation spécifique à l'utilisateur et sa famille pour les informer au sujet des chutes ?

R : Oui, il existe un dépliant *Ensemble, prévenons les chutes pour la clientèle vivant à domicile* disponible sur la page intranet [Soins et services > Pratiques interdisciplinaires > Chutes > Affiches et dépliants](#).

Question 4

Q : Quels sont les outils de communication pour informer l'utilisateur et ses proches au sujet de la prévention des chutes ?

R : Outre le dépliant mentionné à la réponse 3, l'affiche *Ensemble, prévenons les chutes* et la requête pour personnaliser cette affiche selon les besoins de votre clientèle et de votre secteur (choix des messages-clés) sont aussi disponibles sur la page Intranet [Soins et services > Pratiques interdisciplinaires > Chutes > Affiches et dépliants](#).



Question-réponse

Question 5

Q : Dans votre milieu, qui est responsable d'appliquer des mesures universelles de prévention des chutes?

R : Tout le monde est responsable! Les mesures universelles de prévention des chutes sont des mesures de sécurité de base pour tous, peu importe qu'un risque de chute ait été identifié ou non, et peuvent être appliquées par tous, autant les membres du personnel clinique et administratif, les bénévoles que les usagers et leurs proches.

Vous avez des questions ? Consultez la fiche POR.

Porteur de la POR : Sabrina Primiano, chef de service qualité et sécurité en soins infirmiers

Responsables du développement clinique : Daphney Prophète, DSI et Linda Labelle, DSM-PP

Version décembre 2024



Centre intégré
universitaire de santé
et de services sociaux
de l'Est-de-
l'Île-de-Montréal

Québec 